Commission de l'agriculture

***2331* - Aménagement de l'espace rural**

Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN

Rapport n° CP/2011/554

Service gestionnaire :
Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :
Il est demandé au Conseil Général de se prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions et après avoir recueilli l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des communes concernées, le Conseil Général décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance de septembre dernier, la commission permanente du Conseil Général a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement de LORENTZEN lié aux travaux d'aménagement de la RD 18 (liaison routière A 4 - LORENTZEN) et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, conformément au code rural et de la pêche maritime, notamment à son article R.121-21.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier puis le conseil municipal de LORENTZEN ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier proposée sur la commune de LORENTZEN, correspondant à une superficie à aménager d'environ 686 hectares.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance du Préfet ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si le Conseil Général décide d'ordonner l'opération, le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Général ayant donné délégation à la Commission Permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LORENTZEN et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté ordonnant l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin du 2 juin 2010 constituant la commission communale d'aménagement foncier à LORENTZEN ;
Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de LORENTZEN dans ses séances du 6 juillet 2010 et du 1er juin 2011 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 septembre 2010 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes de LORENTZEN ;
Vu la délibération du conseil municipal de LORENTZEN en date du 29 juillet 2011 portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement ;

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de LORENTZEN correspondant à une superficie à aménager d'environ 686 hectares et liée aux travaux d'aménagement de la RD 18 - Liaison routière A4 LORENTZEN ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;
- Autorise son Président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LORENTZEN.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

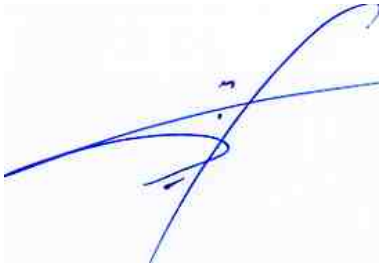

Guy-Dominique KENNEL